

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Lise Bacon

<https://www.cadre21.org/membres/a8de8c43249fe12b075724c4>

Date d'obtention : 2023-11-13 18:34:23

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Organisées
Structurées
Encadrantes
Claires
Efficaces
Pertinentes

- Lorsque le geste semble impulsif :

Recevoir la plainte.

Déclencher le protocole sexto.

Compléter la grille d'évaluation avec le plaignant.

Rencontrer et compléter la grille d'évaluation avec les autres personnes impliquées afin de recueillir leur version des faits. Quand la personne ne collabore pas avoir l'intervenant, on doit contacter le service de police.

Ne pas regarder les photos impliquées et confisquer l'appareil électronique si des photos pourraient être utilisées.

Informar la police ou appliquer le protocole de l'établissement selon la situation.

Écouter un parent qui demande l'aide de l'école et le référer au service de police si cela n'est pas un cas de protocole sexto. Soutenir l'élève concerné à l'école si besoin.

- Lorsque le geste semble malveillant :

On ne complète pas la grille d'évaluation avec l'instigateur. On confisque l'appareil électronique afin d'éviter la divulgation des images et on informe la police rapidement.

- En tout temps, par respect pour les personnes impliquées, on ne doit pas divulguer d'informations.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il faut rencontrer toutes les personnes impliquées afin de recueillir toutes les informations pouvant être pertinentes afin d'évaluer la situation à l'aide de la grille d'évaluation même si le geste ne semble pas avoir une intention malveillante.

Qu'il faut confisquer l'appareil électronique afin d'éviter la propagation et le remettre au service de police sans regarder les photos.

Même si le geste n'est pas malveillant et que les gens impliqués collaborent avec l'intervenant scolaire, la police doit être informée et prendre en charge la suite de l'intervention lorsque des photos compromettantes sont ou pourraient être en circulation. C'est également la police qui s'occupera de remettre l'appareil confisqué.

Quand la personne ne collabore pas avec l'intervenant scolaire, on doit contacter le service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Recueillir les informations, rassurer la victime, s'assurer de respecter son intégrité, la mettre en confiance.

Rencontrer l'instigateur et lui confisquer son appareil électronique. Je pense qu'il faut savoir faire preuve de neutralité en tant qu'intervenant scolaire afin d'avoir la collaboration de l'instigateur, même si certains gestes peuvent susciter des émotions chez nous pouvant confronter nos valeurs personnelles.

Informers les parents des personnes concernées. Je pense que cela peut être délicat d'informer les parents que sont enfants est victime ou investigateur de tels gestes.